

F05 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

- Objectifs de l'action

Cette action concerne les **travaux de marquage, d'abattage ou de taille** sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but **d'améliorer le statut de conservation** des espèces ayant justifié la désignation d'un site.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Ours, Grand tétaras, Tétaras lyre...).

On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita*, *Cerambix cerdo* ou *Rosalia alpina* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).

- Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Faune Flore Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert ; - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux en régie) : <ul style="list-style-type: none"> • une carte avec la localisation des zones ouvertes pour l'option 1 et des arbres taillés pour l'option 2, et le chiffrage des surfaces concernées ; • le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention. - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. Dans la mesure du possible, il informera le propriétaire de son passage ; - L'emploi de phytocides et débroussaillants est interdit ; - Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à ne pas donner son accord pour tout projet de ce type).
Engagements rémunérés	<p>Option 1 : Maîtrise de l'éclaircissement au sol (chauves-souris, Engoulevent, Busard St-Martin, Bruchie des Vosges) :</p> <p>1. Assurer un éclaircissement au sol suffisant pour permettre aux espèces cibles de se nourrir et/ou de se reproduire. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs, à défaut elles seront respectivement de 5 ares et 15 ares. Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, abattage de végétaux ligneux, y compris démembrement éventuel ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>2. Entretien pendant la durée du contrat. (4 débroussaillages, fauches ou broyages au maximum).</p> <p>Option 2 : Taille en têtard ou émondage en faveur de la Rosalie des Alpes, du Pique-prune ou du grand Capricorne :</p>

	<p>1. Reprendre la taille sur des arbres âgés jadis traité en émonde ou têtard. Le nombre d'arbres minimum sera fixé dans les documents d'objectif ; à défaut, il sera validé par le service instructeur en liaison avec l'animateur du site (ou la DREAL).</p> <p>Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, y compris démembrement éventuel ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>2. Une taille au minimum pendant la durée du contrat.</p>
--	--

- Montant de l'aide et modalités de versement

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un **taux de 100% pour un montant total maximal subventionnable de :**

- **pour l'option 1 : 2 650 € /ha de surface des trouées effectivement travaillées ;**
- **pour l'option 2 : 30 € par arbre.**

Une majoration de 15% sera possible pour des difficultés particulières avérées et validées par les services instructeurs.

La subvention est versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.

En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

- Points de contrôle minima associés

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation : contrôle des surfaces ouvertes ou du nombre d'arbres taillés ;
- Vérification dans le cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :Aucun habitat.

Espèce (s) :

1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté